

CONTRAT DE LOCATION SALLE DES FÊTES *GUILLAUME LE CAROFF*

1 ESPLANADE DES JUSTES PARMI LES NATIONS, 22110 ROSTRENEN



Contact : Service Foncier & Population

Mairie, 6 rue Joseph Pennec 22110 ROSTRENEN

✉ : contact@ville-rostrenen.bzh

☎ : 02.96.57.42.00

Gestionnaire de la salle :

Merci de contacter Mme Isabelle MENEZ au 06 25 30 04 11 (08h30 – 11h00 / 13h30 – 17h00)
du lundi au vendredi pour réaliser un état des lieux d'entrée et de sortie

**IMPORTANT : La mairie se réserve le droit d'annuler la location si le contrat n'est pas
retourné AU PLUS TARD 8 JOURS AVANT LA RÉSERVATION**

La présente convention est établie

Entre la commune de Rostrenen, représentée par Guillaume ROBIC, en sa qualité de Maire,

Et

Dénomination ou raison sociale :

.....

Adresse :

Tél : Courriel :

Siret :

RIB :

Qualité - Nom et prénom :

Personne Physique :

Lieu de naissance :

Date de naissance :

Date, horaires et type d'évènement :

.....
.....
.....

DEMANDE DE DEBIT DE BOISSONS
DEMANDE DE VENTE AU DEBALLAGE

☐ OUI
☐ OUI

CONSIGNES D'UTILISATION

(Annexées au contrat de location de la salle)

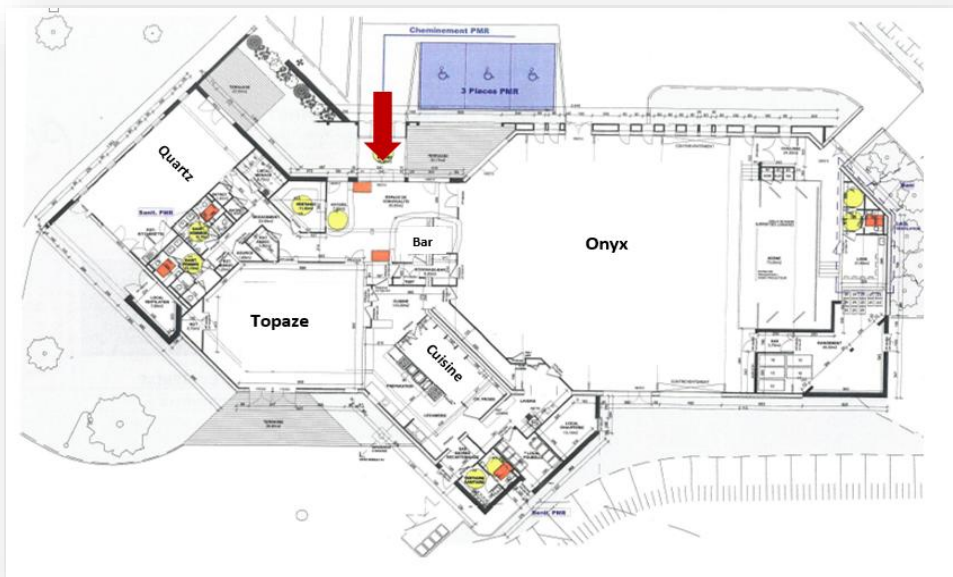
I – DESCRIPTIF DES LOCAUX

Il s'agit d'un établissement de type L de 2^{ème} catégorie avec une activité de type N au registre de sécurité (PV du 05/09/2024).

La salle des fêtes est composée de trois salles (Onyx, Topaze et Quartz), d'un bar et d'une cuisine :

Les trois salles sont équipées d'un vidéoprojecteur avec écran **(merci de prévoir votre câble HDMI)** et de matériel de sonorisation. Elles disposent chacune de mobilier (tables et chaises).

La mise à disposition de vaisselle et d'ustensiles de cuisine se fait sur demande.



CONFIGURATION	SALLE ONYX	SALLE TOPAZE	SALLE QUARTZ
REPAS ASSIS / LOTO	300	84	48
PLACES ASSISES	300	91	56
PLACES DEBOUT	760	100	60

Salle Onyx :

Salle de 376 m² environ disposant d'une scène de 73 m² avec un grand écran et d'une loge de 21 m². Accès direct aux installations de cuisine. Les tables mises à disposition mesurent **0,80 m x 1,20 m**.

Salle Topaze :

Salle de 103 m² avec un accès direct aux installations de cuisine.

Seules les salles Onyx et Topaze peuvent être louées avec la cuisine selon le tarif en vigueur. La cuisine est équipée d'éléments de cuisson et de réchauffage, de matériel frigorifique et d'une zone de plonge. Le bar est muni d'un frigo à 4 compartiments et d'un lave-vaisselle. Les tables mises à disposition mesurent **0,80 m x 1,20 m**.

Salle Quartz :

Salle de 75 m², équipée d'un frigo et d'une kitchenette ainsi que de la vaisselle pour 50 personnes.

II – RESERVATIONS ET PAIEMENTS

La demande de réservation se fait par écrit. Elle ne devient effective qu'à la signature du contrat et à la réception de l'acompte de 25 % du montant total de la location. Le règlement doit être effectué avant la remise des clefs. Le paiement s'effectue par chèque à l'ordre du **Trésor Public**.

L'annulation se fait par écrit et ne donnera pas lieu à restitution, sauf si la demande arrive dans un délai de plus de 90 jours avant la location ou cas de force majeure étudiée par le bureau municipal.

Le solde de la réservation est à verser avant la remise des clés.

Les tarifs sont votés chaque année par délibération du conseil municipal. Ils sont donc susceptibles d'évoluer. Si une réservation avec versement de l'acompte, a lieu l'année précédente pour l'année suivante, le tarif en vigueur au moment de la location, sera appliqué.

Un supplément est appliqué pour l'utilisation du chauffage entre le 1er novembre et le 31 mars. Toutefois, en cas de mise à disposition gratuite de la salle, le chauffage est également fourni à titre gratuit et aucun supplément ne sera facturé.

Cas particuliers / Conditions de gratuité :

- Les associations et établissements scolaires du second degré (Collèges, Lycées) de la commune ont le droit à une gratuité par an des salles ONYX et TOPAZE bar/cuisine compris et/ou de la salle QUARTZ.
- Les manifestations organisées en faveur des écoles maternelles et élémentaires de la commune bénéficient de la gratuité de la salle ONYX et TOPAZE bar/cuisine compris et/ou de la salle QUARTZ (maximum 3 journées par an).
- Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes, sur dossier analysé par le Bureau Municipal, d'événements culturels et artistiques ayant recours à l'emploi d'artistes professionnels et ayant une politique tarifaire incitative (pas plus de 15 € la place) ou à caractère social (Exemple : places gratuites pour le CCAS, pour les associations caritatives, ... etc.)

III – ASSURANCE ET CAUTIONS

L'utilisateur devra fournir avec le contrat une attestation d'assurance valide à son nom. Des cautions, dont le montant est défini par délibération, seront versées en deux fois (1 caution pour dégradation et 1 caution pour le ménage). Les cautions seront retournées par courrier sous 1 mois maximum si aucun dégât n'a été constaté lors de l'état des lieux de sortie.

IV – CONDITIONS D'UTILISATION

A- Responsabilité - Propreté

Pour rappel, prendre contact avec la gestionnaire de la salle pour un état des lieux d'entrée et de sortie.

En cas de mise à disposition de la cuisine, une fiche « *ustensiles et vaisselle* » devra être complétée et déposée au minimum 15 jours avant la location.

Décoration :

Il est interdit d'utiliser des confettis, des agrafes, du ruban adhésif, de la colle, ainsi que de percer les murs et les portes.

Nettoyage :

Du matériel est mis à disposition pour le nettoyage de la salle. Pour la salle ONYX, le parquet ne doit être **que balayé**. Tout produit sur le parquet (antidérapant ou patinant, produit nettoyant...), ou tout support (tapis scotché ...) est interdit.

La vaisselle et le matériel devront être rendus propres et rangés dans les casiers prévus. Les tables et chaises débarrassées, nettoyées, pliées et empilées.

L'utilisateur s'engage à respecter les consignes de tri sélectif.

Forfait ménage :

Une prestation de prise en charge du nettoyage par la commune est proposée selon un tarif fixé par délibération. **Ce forfait ménage ne comprend pas : les déchets et le tri sélectif.**

Abords :

L'utilisateur est tenu de respecter les aménagements extérieurs et de ramasser les déchets qui s'y trouvent (mégots de cigarettes, papiers, bouteilles...) à l'issue de la manifestation.

B- Sécurité

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer.

L'utilisateur devra respecter le nombre maximal de personnes admises dans la salle. (cf article I). Il est interdit de dormir sur place.

À l'occasion des repas, lotos et autres manifestations, il doit y avoir une circulation de 1m40 en périphérie, une circulation centrale principale de 1m40 et des axes reliant la circulation centrale et les issues de secours de 1m40. Rappel du principe des salles classées en cat. L : 1m² / personne.

L'utilisateur devra interdire toute flamme (ex : cracheurs de feu, fumigènes...) et feu d'artifice à l'extérieur. Il est strictement interdit de fumer dans la salle.

L'utilisateur devra s'assurer que les voies d'accès réservées au secours ainsi que les issues de secours soient dégagées en permanence. Les consignes de sécurité sont affichées dans le hall et un défibrillateur est disponible près du bar.

Avant de quitter les lieux, l'utilisateur doit vérifier que les portes et les fenêtres sont fermées et verrouillées que toutes les lumières sont éteintes. Il s'assurera que les dispositifs de cuisson et de réchauffage, ainsi que le lave-vaisselle sont éteints.

L'implantation d'un chapiteau de plus de 16 m² aux abords de la salle est soumise à autorisation exceptionnelle et répond à la réglementation des ERP (établissement recevant du public). En tant qu'organisateur, il sera demandé de présenter un registre de sécurité à jour, un plan d'aménagement du chapiteau, un descriptif des équipements électriques ou de cuisson prévue à l'intérieur du chapiteau, la notice technique de montage.

Conformément à la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, modifiée par la loi du 06 août 2004, nous vous informons que l'établissement est placé sous vidéosurveillance (*6 caméras extérieures*) pour des raisons de sécurité des biens et des personnes. Pour tout renseignement et pour exercer votre droit d'accès, veuillez-vous adresser en mairie.

C- Responsabilité

Pendant la location de la salle, la présence de l'utilisateur est requise. Il prend les dispositions de surveillance et de protections nécessaires. La commune décline toutes responsabilités en cas de vol.

L'utilisateur s'assurera qu'aucun bruit, par sa durée, sa répétition ou son intensité porte atteinte à la tranquillité du voisinage. La musique devra cesser à 02h00 du matin pour les manifestations publiques et 03h00 pour les fêtes privées. Fermeture des portes à 04h00.

Pour les manifestations publiques, l'utilisateur qui souhaite procéder à la vente de boissons devra au préalable effectuer une déclaration d'ouverture de débit de boissons temporaire en mairie (*Heure légale de fermeture : 01h00 du matin sauf dérogation exceptionnelle à demander en mairie*). Pour les spectacles et bals, il lui appartient de faire les déclarations auprès de la SACD (société des auteurs et compositeurs dramatiques) et la SACEM (société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique).

		TARIFS ROSTRENOIS				TARIFS EXTÉRIEURS			
		DEMI-JOURNÉE		JOURNÉE		DEMI JOURNÉE		JOURNÉE	
SALLE ONYX	SALLE ONYX	☐	100 €	☐	160 €	☐	200 €	☐	315 €
	SALLE ONYX + BAR	☐	150 €	☐	210 €	☐	250 €	☐	365 €
	SALLE ONYX + BAR + CUISINE	☐	250 €	☐	310 €	☐	350 €	☐	520 €
	FORFAIT WE TC (vendredi soir au lundi 08h30)	☐			575 €	☐			785 €
	FORFAIT MÉNAGE	☐			350 € (voir détails)	☐			350 € (voir détails)
	CAUTION EN CAS DE NON RESTITUTION DES LOCAUX PROPRES	☐			350 €	☐			350 €
	CAUTION EN CAS DE DÉGRADATION	☐			1 500 €	☐			1 500 €
	MIS EN PLACE / DESINSTALLATION PERSONNEL COMMUNAL	☐			154 €	☐			154 €
	LOGES			☐				☐	
	VIDÉO PROJECTEUR			☐				☐	
	ÉQUIPEMENT AUDIO / MICRO			☐				☐	
SALLE TOPAZE	CHARGES DE CHAUFFAGE EN COMPLÉMENT DU 01/11 au 31/03	☐			20 €	☐			20 €
	SALLE TOPAZE	☐	72 €	☐	115 €	☐	110 €	☐	175 €
	SALLE TOPAZE + BAR	☐	122 €	☐	165 €	☐	160 €	☐	225 €
	SALLE ONYX + BAR + CUISINE	☐	215 €	☐	260 €	☐	222 €	☐	325 €
	FORFAIT WE TC (vendredi soir au lundi 08h30)	☐			390 €	☐			500 €
	FORFAIT MÉNAGE	☐			150 € (voir détails)	☐			150 € (voir détails)
	CAUTION EN CAS DE NON RESTITUTION DES LOCAUX PROPRES	☐			150 €	☐			150 €
	CAUTION EN CAS DE DÉGRADATION	☐			500 €	☐			500 €
	VIDÉO PROJECTEUR			☐				☐	
	ÉQUIPEMENT AUDIO / MICRO			☐				☐	
	CHARGES DE CHAUFFAGE EN COMPLÉMENT DU 01/11 au 31/03	☐			15 €	☐			15 €
SALLE QUARTZ	SALLE QUARTZ	☐	63 €	☐	100 €	☐	94,50 €	☐	150 €
	FORFAIT WE TC (vendredi soir au lundi 08h30)	☐			200 €	☐			400 €
	FORFAIT MÉNAGE	☐			175 € (voir détails)	☐			175€ (voir détails)
	CAUTION EN CAS DE NON RESTITUTION DES LOCAUX PROPRES	☐			175 €	☐			175 €
	CAUTION EN CAS DE DÉGRADATION	☐			500 €	☐			500 €
	VIDÉO PROJECTEUR			☐				☐	
	ÉQUIPEMENT AUDIO / MICRO			☐				☐	
	CHARGES DE CHAUFFAGE EN COMPLÉMENT DU 01/11 au 31/03	☐			15 €	☐			15 €
CUISINE	CUISINE SEULE	☐			100 €	☐			100 €
	FORFAIT MÉNAGE	☐			150 €	☐			150 €
	CAUTION EN CAS DE NON RESTITUTION DES LOCAUX PROPRES	☐			150 €	☐			150 €
	CAUTION EN CAS DE DÉGRADATION	☐			500 €	☐			500 €
	Charges de chauffage en complément du 01/11 au 31/03 - Onyx + autres salles	☐			25 €	☐			25 €
TOTAL									

TARIFS DÉROGATOIRES	FORFAIT PARTENAIRE pour l'utilisation de la salle des fêtes : accueil d'évènements (envergure territoriale et rayonnement important, structures partenaires..)	DEMI-JOURNÉE	☐	50 €
		JOURNÉE	☐	100 €
	SALLE ONYX + TOPAZE + BAR + CUISINE ET / OU QUARTZ	Associations et établissements scolaires du second degré de Rostrenen	☐	1 GRATUITÉ / AN
	SALLE ONYX + TOPAZE + BAR + CUISINE ET / OU QUARTZ	Manifestations en faveur des écoles de Rostrenen	☐	3 GRATUITÉS / AN
	SALLE ONYX + TOPAZE + BAR + CUISINE ET / OU QUARTZ	Évènements culturels et artistiques : si recours à l'emploi d'artistes professionnels avec une politique tarifaire incitative (pas plus de 15 € la place) ou à caractère social (places gratuites pour le CCAS, associations caritatives)	☐	GRATUITÉ
TOTAL				

	DÉGRESSIVITÉ DES TARIFS MÉNAGES SALLE DES FÊTES								
	SALLE ONYX		SALLE TOPAZE		SALLE QUARTZ		CUISINE		
FORFAIT	☐	350 €	☐	150 €	☐	175 €	☐	150 €	
Si mobiliers rangés et nettoyés, réduction de	☐	100 €	☐	50 €	☐	75 €			
Si lavage des sols effectué (hors parquet), réduction de	☐	150 €	☐	100 €	☐	50 €			
Si balayage des sols, poubelles vidées, réduction de	☐	100 €							
Si mini cuisine rangée et nettoyée, réduction de					☐	50 €			
PRÉSTATIONS SUPPLÉMENTAIRES									
Si nécessité nettoyage des sols des sanitaires	☐	75 €	☐	75 €	☐	75 €	☐	75 €	
Si bar utilisé rendu non nettoyé	☐	50 €	☐	50 €	☐	50 €	☐	50 €	
TOTAL									

ACOMPTE 25 %		
TOTAL SALLE.S + MÉNAGE		

☐
Le locataire atteste avoir lu les conditions d'utilisation de la salle citées dans les pages suivantes, et s'engage à les respecter.

Fait à Rostrenen, le

Signature de l'Utilisateur

Cachet et Signature Mairie

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

- ☐ Attestation Assurance
☐ Acompte de 25 %
☐ Gratuité
- Déposé en compta le
- ☐ Cautions
☐ Règlement
- Déposé le
Déposé en compta le